

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 JUIN 2022**

**Présents :** MARCUS Martine, NICOLAS Christophe, DUVAL Alain, MALJEAN Claudy, MARCUS Hubert, VILLEMEN Thibaut

**Absent excusé :** HAZARD Guy

**Secrétaire de séance :** NICOLAS Christophe

**N° 19-2022 : Stage pour la réalisation de l'inventaire et des usages des chemins**

Madame le Maire rappelle le contexte : la commune compte des chemins qu'elle doit entretenir et dont le statut juridique est assez mal connu. L'usage de ces chemins se diversifiant et se développant, il est important que la commune puisse disposer d'un inventaire définissant la nature juridique et l'usage qui est attaché à ces chemins de façon à bâtir un schéma de circulation visant à préserver les usages, donner sa place aux pratiques de loisirs et prévenir les conflits. De par notre continuité géographique avec la commune de Buxières-sous-les-côtes, la commune de Valbois pourrait s'associer à la démarche engagée par la commune de Buxières-sous-les-côtes. Ce travail constituera une démarche concertée entre les deux communes, d'organisation des circulations à une échelle pertinente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de la réalisation de l'inventaire et des usages des chemins
- De créer une offre de stage de niveau master dans les domaines du développement des territoires, de l'aménagement et de l'environnement, pour réaliser l'inventaire des chemins et des usages, base d'un schéma de circulation, sur la commune de Valbois et de Buxières-sous-les-côtes.
- De concevoir l'objectif du stage avec la commune de Buxières-sous-les-côtes
- De définir et partager le coût du stage avec la commune de Buxières-sous-les-côtes
- De lancer la recherche auprès des universités concernées pour un stage prenant effet en année universitaire 2022-2023.

**N° 20-2022 : Etude devis pour réparation de voirie**

Mme le Maire informe l'assemblée des réparations à effectuer sur le chemin du cimetière à Savonnières, la route communale de Varvinay à St Mihiel et la route communale de Senonville et présente 3 devis :

- Entreprise VERDUN pour un montant HT de 53 925.00 €
- Entreprise COLAS pour un montant HT de 78 453.38 €
- Entreprise RV Environnement pour un montant HT de 20 000.00 €

Le Conseil municipal considérant que les devis des entreprises VERDUN et COLAS ne correspondent pas aux travaux envisagés, décide à l'unanimité de retenir le devis de RV Environnement uniquement pour la route communale de Varvinay à St Mihiel et la route de Senonville pour un montant HT de 5 800 euros.

**N° 21-2022 : Remplacement partiel des carreaux de l'église de Varvinay**

Le Conseil Municipal considérant la vétusté des carreaux de l'église de Varvinay, décide à l'unanimité le remplacement de 6 carreaux en verre cathédrale blanc et confie les travaux à la SARL Miroiterie Verdunoise pour un montant HT de 6 148.22 euros.

**N° 22-2022 : Admission en non-valeur créances éteintes et modifications budgétaires**

Le Maire présente à l'assemblée les créances éteintes pour une somme de 6 368.04 € et propose l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour :

- Décide l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme de 6 368.04 €
- Vote les crédits supplémentaires nécessaires pour effectuer le mandatement, à savoir :

**Section de fonctionnement (dépenses)**

- Article 6542 (créances éteintes) : + 6 400 euros

Cette dépense supplémentaire sera compensée par le suréquilibre des recettes de fonctionnement du BP 2022.

**N° 23-2022 : Publicité des actes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Valbois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix pour,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**N°24-2022 : Soutien de l'AMR "ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires"**

Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France. ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Il y a quatre ans en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle lors de l'élection présidentielle.

Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle,

Corriger ce cadre, c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au coeur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande !

Madame le Maire, informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal de VALBOIS , par 6 voix pour et 1 abstention, décide à l'unanimité de soutenir l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

#### **N° 25-2022 : Implantation d'une réserve incendie à Varvinay**

Pour assurer la Défense incendie du village de Varvinay, Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de l'implantation d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> et des possibilités d'emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'implantation d'une réserve incendie enterrée à Varvinay
- Retient l'implantation sur le terrain situé entre la mairie et le bâtiment opposé
- Précise que la citerne ne devra pas être visible et qu'il conviendra de préserver au mieux la planéité du terrain.
- Charge le maire de demander des devis.

#### **N° 26-2022 : Adoption de la nomenclature simplifiée budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame le Maire informe l'assemblée que le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Le passage à la M57 permet d'unifier la gestion comptable des collectivités et d'intégrer des normes comptables plus modernes dans la sphère publique. Une nomenclature adaptée aux collectivités de moins de 3 500 habitants est disponible (M57 abrégée).

La DGFIP, dans un souci de basculement dans de bonnes conditions d'accompagnement dans cette transition propose d'anticiper ce changement de nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour :

- AUTORISE le Maire à adopter la nomenclature simplifiée M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Travaux à l'église de Savonnières**

Mme le Maire présente à l'assemblée une proposition de restauration de la façade de l'église de Savonnières pour un montant de 94 270 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite dans un premier temps attendre de connaître le coût de la participation de la commune au SIELL pour les travaux de rénovation du réseau d'eau potable avant de s'engager.

### **Projet de convention avec le PNRL pour la plantation d'arbres et de haies**

Le projet s'oriente sur la plantation d'arbres sur le site des étangs et de haies sur une longueur d'environ 700 mètres le long du chemin noir en partenariat avec le PNRL par le biais d'une convention.

Après lecture de la convention, le conseil municipal demande des précisions sur les modalités de réalisation et sur le coût de l'opération .